

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 65 du 1^{er} trimestre 2009****FISCALITE**

Nous vous rappelons que l'Administration fiscale a rendu obligatoire la vérification de la probité de vos clients et fournisseurs. Ainsi, il vous appartient de vérifier l'existence fiscale de vos partenaires. Par exemple en matière de TVA vous pouvez perdre votre droit à déduction si votre fournisseur n'est pas connu des services fiscaux.

SOCIAL

A partir du 1er janvier 2009, les employeurs, doivent obligatoirement rembourser à leurs salariés 50 % des frais de transport en commun qu'ils dépensent pour se rendre à leur travail. Pour le premier trimestre 2009, ce remboursement doit être régularisé au plus tard en avril 2009. De plus, mais à titre facultatif, les employeurs peuvent également rembourser en franchise de charges sociales 50 % des frais de carburant à leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail.

GESTION DE PATRIMOINE

Démembrement des contrats d'assurance vie : L'assurance vie est le placement préféré des français. Un des avantages est l'exonération partielle ou totale des droits de succession. Or, le plus souvent, c'est le conjoint survivant qui est le bénéficiaire et qui est déjà exonéré des droits de succession depuis la loi TEPA. Par contre, quand ce dernier décède à son tour, les droits de succession sont dus par les héritiers (sauf franchise). Une solution consiste à modifier la clause bénéficiaire du contrat en désignant par exemple le conjoint comme bénéficiaire de l'usufruit et les enfants comme nu propriétaires. Ainsi, au premier décès le conjoint disposera des revenus dégagés et à son décès les enfants n'auront aucun droit à payer. Bien sûr, cette démonstration sommaire est forcément incomplète. Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

ECONOMIE

Il est à présent obligatoire de mentionner sur toute facture émise le délai de paiement en respectant la réglementation en vigueur ainsi que les pénalités en cas de non respect de l'échéance définie. Le taux de cette pénalité ne doit pas être inférieur à un minimum variable en fonction du taux légal. Sur le plan pratique nous vous conseillons d'indiquer un taux élevé, par exemple 2 % par mois de retard, pour éviter d'avoir à modifier régulièrement ce taux en fonction de l'évolution du taux légal.

Indice : Coût à la construction 3^{ème} trimestre 2008 : 1 594

Variation sur 1 an : + 10.46 %

Variation sur 3 ans : + 24.73 %

Variation sur 9 ans : + 47.59 %

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.